

**Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
de SAINT-LOUBES**

SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUILLET 2021

\*\*\*\*\*

L'an 2021, le 29 juillet 202 à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes du Secteur de Saint-Loubès, légalement convoqués se sont réunis à la Salle Jean Guillot à Yvrac, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

**PRESENTS :**

MM. Frédéric DUPIC, Hubert LAPORTE, Olivier LAFEUILLADE, Cédrick CHALARD, Harrag KOUTCHOUK, José MARTIN, Pierre SEVAL, Mmes Nanou LAURENTJOYE, Sylvie BRISSON, Sylvie FONTENEAU, Julie MOYA, .

**EXCUSES :**

Monsieur Philippe GARRIGUE ayant donné pouvoir à Madame Julie MOYA  
Madame Sylvie AYAYI ayant donné pouvoir à Madame Nanou LAURENTJOYE  
Monsieur Luc DUTRUCH ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert LAPORTE,  
Madame Emmanuelle FAVRE ayant donné pouvoir à Pierre SEVAL,  
Madame Céline BAGOLLE ayant donné pouvoir Harrag KOUTCHOUK,  
Madame Alice PLATRIEZ ayant donné pouvoir Pierre SEVAL,  
Monsieur Pierre DURAND,

**ABSENT :**

**Secrétaire de séance :** Monsieur Harrag KOUTCHOUK

**Date de convocation :** 21/07/2021

Nombre de Conseillers : 18

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

**D.2021-07-02 : *Fonds de concours accordés aux projets d'équipements de proximité d'intérêt communautaire- autorisation de signature de la convention avec la commune de Saint-Sulpice-et-Cameyrac***

Depuis la loi 2004-809 du 13 août 2004, qui a introduit un article L.5214-16-V dans le Code Général des Collectivités Territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés et ce afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire des fonds.

Considérant la délibération D. 2016-11-07 en date du 14 novembre 2016 portant sur l'attribution d'un fonds de concours aux projets d'équipements de proximité d'intérêt communautaire.

La commune de Saint-Sulpice-et-Cameyrac a sollicité de la Communauté de Communes du Secteur de Saint-Loubès, dont elle est membre, un fonds de concours destiné à financer les travaux suivants :

- remplacement de bardage et d'isolation, modifications de chauffage et d'éclairage dans la salle de sports communale

Considérant le plan de financement ci-dessous :

Projet	Montant total prévisionnel de l'opération HT	Subventions	Montant prévisionnel du fond de concours plafonné à 50%	Montant prévisionnel du fonds de concours attribué
remplacement de bardage et d'isolation, modifications de chauffage et d'éclairage dans la salle de sports communale	87 000 €	0 €	43 500€	43 500 €
Total				43 500 €

Il est demandé au Conseil Communautaire de :

- Accepter le versement de ce fonds de concours conformément à la délibération 2016-11-07
- Approuver le contenu de la convention annexée précisant les conditions du versement de ce fonds de concours
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Accepter le versement de ce fonds de concours conformément à la délibération 2016-11-07
- Approuver le contenu de la convention annexée précisant les conditions du versement de ce fonds de concours
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Fait à Saint-Loubès le 02 août 2021

Le Président,

Frédéric DUPIC

